AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1356
FR0000031122-FS0428

24 avril 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 24 avril 2020, la société Causeway Capital Management LLC[1] (11111 Santa Monica Blvd, 15th Floor, Los Angeles, CA 90025, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 avril 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société AIR FRANCE KLM et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 28 950 088 actions[2] AIR FRANCE KLM représentant autant de droits de vote, soit 6,75% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AIR FRANCE KLM sur le marché.

[1] Agissant en qualité d'« investment adviser » pour le compte de fonds et de clients pour lesquels il dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus.
[2] Il est précisé que la société Causeway Capital Management LLC gère en outre 11 924 985 actions AIR FRANCE KLM mais qu'elle n'exerce pas les droits de vote attachés à ces actions (lesquels droits de vote demeurent exercés par ses clients), lesquelles ne sont par conséquent pas prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa.
[3] Sur la base d'un capital composé de 428 634 035 actions représentant 586 746 284 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.